



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

Arrêté n° 2A-2020-10-16-001 du **16 OCT. 2020**

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PORTO-VECCHIO

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de PORTO-VECCHIO ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de PORTO-VECCHIO, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, de la commune de PORTO-VECCHIO, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de PORTO-VECCHIO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le **16 OCT. 2020**

Le préfet, **Pour le préfet et par délégation**

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Alain CHARRIER

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
(article L19, VI du code électoral : deux listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal)

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors de dernier renouvellement du conseil municipal
1- Titulaire : Mme Janine ZANNINI Suppléant : Mme Marie-Luce SAULI	1- Titulaire : M. Georges MELA Suppléant : Mme Marie-Antoinette CUCCHI
2- Titulaire : Mme Paule COLONNA CESARI épse LAIGNIER Suppléante : M. Didier LORENZINI	2- Titulaire : M. Etienne CESARI Suppléant : Mme Florence VALLI
3- Titulaire : Mme Jeanne STROMBONI Suppléant : Mme Nathalie MAISETTI	